

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 12 mai 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	19
Votants :	26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 12 mai 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme BARRAULT Claire

**N° 29-2022 – Convention de Conseil en Energie Partagée du SIGERLy –
Autorisation de signature**

Annexe n°3a et 3b – Convention de conseil en énergie partagée du SIGERLy et son annexe

Rapporteur : M Castellano

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées. Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

La commune de Millery est adhérente depuis 2014 au service de Conseil en Energie Partagée du SIGERLy.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur

la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ **Le niveau 1 qui comprend :**

• ***Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :***

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

• ***Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :***

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ **Le niveau 2 qui comprend :**

• ***La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :***

- rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- analyse des offres

- **Le suivi des contrats d'exploitation :**
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ **Le niveau 3 qui comprend :**

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- **Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...**
- **Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique**
- **Des accompagnements de projets :**
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrises d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- **Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...**
- **Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable**

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- **Appui sur l'éligibilité des opérations**
- **Veille réglementaire**
- **Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy**
- **Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)**
- **Valorisation financière**

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- **Niveau 1** : 777,24 €/an
- **Niveau 2** : 2 590,80 €/an
- **Niveau 3** : sur devis, après sollicitation au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ; à prise d'effets au 1er juillet 2022**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.**
- **DE PRECISER que cette dépense sera inscrite au budget principal.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 13/05/2022
Et publication le 17/05/2022
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

